

**LES TROUPES DE LA MARINE ET
L'ARMÉE COLONIALE DEVANT LE
PAYS: QUESTIONS DE BONNE
ORGANISATION ET D'ECONOMIE
DE SANG ET D'ARGENT**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649369430

Les troupes de la marine et l'armée coloniale devant le pays: Questions de bonne organisation et d'economie de sang et d'argent by Various

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

VARIOUS

**LES TROUPES DE LA MARINE ET
L'ARMÉE COLONIALE DEVANT LE
PAYS: QUESTIONS DE BONNE
ORGANISATION ET D'ECONOMIE
DE SANG ET D'ARGENT**

LES
TROUPES DE LA MARINE
ET
L'ARMÉE COLONIALE
DEVANT LE PAYS.

QUESTIONS DE BONNE ORGANISATION ET D'ÉCONOMIE
DE SANG ET D'ARGENT.

PAR
UN ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN ET C°

LIBRAIRES-ÉDITEURS
SUCCESSIONS DE J. DUMAINE
Rue et Passage Dauphine, 30

1883

✓ Pa 359.63.10

ING AND COMPANY LIBRARY
FROM THE
ANDREW PRESTON PLABODY
FUND

February 6, 1939

R

LES

TROUPES DE LA MARINE ET L'ARMÉE COLONIALE

DEVANT LE PAYS.

Toute institution militaire basée sur des préjugés coûte inutilement au pays : toujours, beaucoup d'argent ; trop souvent, beaucoup de sang.

Au moment où le Parlement va procéder à la revision de nos lois militaires, au moment où le Gouvernement semble avoir oublié les promesses faites au pays d'organiser une force disponible qui puisse éviter dans l'avenir des mécomptes comme ceux qu'on a dû constater à l'occasion de l'expédition de Tunisie, au moment enfin où la discussion de la loi sur le recrutement peut faire renaître les anciens projets relatifs à la composition des contingents de l'armée de mer, il nous paraît utile d'examiner la question des troupes de la marine et de l'armée coloniale.

Nous essayerons de formuler quelques propositions qui puissent concilier tous les intérêts dans la mesure du possible.

L'armée coloniale est-elle à créer de toute pièce ?
Son organisation doit-elle coûter de gros sacrifices au Trésor de l'Etat ??

Telles sont les deux premières questions que nous devons poser.

Nous n'hésitons pas à y répondre par la négative.

L'infanterie et l'artillerie coloniales existent déjà, mais sous un nom qui dissimule leur affectation : elles sont actuellement *dites* infanterie et artillerie *de la marine*,

comme l'a fait remarquer, avec beaucoup de justesse, le dernier amiral Ministre de la marine et des colonies, s'adressant, dans le courant de 1882, à une commission de la Chambre des députés.

Le budget de la marine contient déjà, pour l'entretien de ces deux armes, de plus gros crédits qu'il n'en faudrait pour leur organisation et leur existence au département de la guerre. C'est ce que nous démontrerons dans la suite de cette étude. Mais avant d'aborder la question à ce point de vue, il importe de bien établir la situation actuelle, en remontant à l'origine des faits qui l'ont créée, et en établissant sur quel préjugé se fonde la prétendue nécessité, pour la marine, d'avoir, à elle, des troupes spéciales, séparées de celles de l'armée de terre.

I.

Considérations générales.

Origine des troupes dites de la marine.

Leur situation au milieu des faits qui les ont menées à leur état actuel.

On a beaucoup écrit et discuté durant ces dernières années sur les troupes dites de la marine. On s'est préoccupé de la trop lourde charge qu'elles supportaient avec tant d'abnégation ; et on s'est demandé par quels moyens il convenait, tout en les utilisant à la défense de nos frontières, de diminuer les effroyables pertes que supportaient leurs cadres, du fait du climat de la zone torride.

Les écrivains militaires les plus autorisés (1) ont été d'accord pour demander, au lendemain de nos désastres,

(1) Général Faidherbe. — *Projet d'organisation d'une armée nationale*, 1871 ;

Général Charton. — *Projet motivé de réorganisation de l'état militaire de la France*, 1871 ;

Général Martin des Pallières. — *Projet de réorganisation de l'armée*, 1871 ;

Lieutenant-colonel d'état-major, actuellement général Fay. — *Projet de réorganisation de l'armée française*, 1871.

alors qu'il s'agissait d'élever sur de nouvelles bases notre édifice militaire, le passage, la fusion de ces troupes dans la grande armée nationale que le service obligatoire allait créer à la France.

Mais toute la pensée des législateurs d'alors était concentrée sur le but principal : armer la nation entière pour la défense du territoire de la mère-patrie. La question coloniale ne pouvait trouver, dans leurs patriotiques préoccupations, qu'une place imperceptible.

Et d'ailleurs, était-ce bien le moment de songer à enlever à la marine les troupes avec lesquelles elle venait de rendre *d terre* tant de glorieux services? . . . La légende ne s'était-elle pas déjà emparée des héroïques *marins* de Bazeilles, du Bourget et de tant d'autres combats sur la Loire, dans le Nord et le Jura?

On ne prit pas garde aux conséquences de la nouvelle loi qui allait remplacer, dans le service d'outre-mer, les vieux soldats par de jeunes recrues à tempérament incomplètement formé, au physique comme au moral, fatalement vouées aux ravages de toutes les maladies, sous l'influence pernicieuse du climat des colonies.

On n'eut pas davantage souci de ces cadres épuisés d'officiers soumis à un service colonial incessant, depuis l'extension de nos possessions en Cochinchine, au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie. Les tués à l'ennemi firent oublier les morts aux colonies !.

Ces braves gens, qui venaient de montrer, en face des Allemands, ce qu'ils valaient, retournèrent modestement à leur vie de sacrifice et d'abnégation, dans de lointaines garnisons, sur ces tristes champs de bataille où l'ennemi invisible et implacable, l'insalubrité du climat, leur inflige souvent plus de pertes en quelques semaines que les campagnes d'Europe les plus meurtrières.

Cependant, lorsque au moment du vote de la loi sur le recrutement de juillet 1872, on dut supputer les forces que la France serait obligée de mettre en ligne pour se préserver d'une nouvelle invasion, il parut indispensable d'y comprendre une *division mobilisée* d'infanterie de

marine. Cette obligation faisait bien ressortir tous les inconvénients de distraire de la direction unique, si nécessaire à la mobilisation des forces du pays, un élément aussi important de nos corps d'armée de première ligne. On hésita, mais on crut pouvoir passer outre.

L'infanterie de marine ne recevait-elle pas satisfaction dans la plus noble de ses aspirations, celle d'avoir sa place marquée à la frontière au jour du danger? Elle n'avait donc plus rien à demander.

La marine n'avait-elle pas toujours eu, à elle, des troupes? Pouvait-elle s'en passer désormais sans déchoir de son glorieux passé?

Ce sont là, croyons-nous, les deux raisons principales qui détournèrent beaucoup de bons esprits de leurs premières idées de réforme, d'unification de toutes les forces militaires de la France.

L'expérience des dix années éconlées a fait changer en inquiétude la satisfaction, si tant est qu'elle ait jamais existé chez les officiers d'infanterie de marine, qui réfléchissent et ne se payent pas de mots. Ils croient, non sans quelque raison, qu'au jour de la mobilisation, leur division, composée de régiments de marche tirés de leurs énormes dépôts, voyant pour la première fois leurs généraux et leurs batteries d'artillerie, et qui n'auront pu être organisés en matériel que par des emprunts faits aux magasins de la guerre, ne pourra arriver à la frontière que dans des conditions d'infériorité réelle par rapport aux divisions permanentes de l'armée de terre. Ils demandent, pour dissiper leurs craintes, l'organisation de leurs régiments sur les mêmes bases que celle de l'infanterie de ligne, leur réunion en brigades commandées par leurs généraux; en un mot, l'application de la loi des cadres et la constitution qui doit donner aux grandes unités le maximum de leurs forces (1).

Quant au besoin qu'aurait la marine d'avoir des troupes

(1) Général Berthaut. — *Étude sur la conduite des armées*; 2^e partie : *Préparation de la guerre*.

à elle, pour soutenir son prestige, ce n'est là qu'une prétention de date assez récente : une regrettable confusion de nom a fait croire à une ancienneté d'existence devant laquelle se sont inclinés, à tort, trop de membres abusés de l'Assemblée nationale.

Il est certain que dès 1764 des troupes régulièrement organisées appartenaient à la marine, mais elles n'avaient aucun rapport avec celles qui portent aujourd'hui les mêmes noms. A cette époque, la flotte avait besoin, pour compléter les équipages qu'elle tirait de l'inscription maritime, des troupes d'infanterie et d'artillerie qui assuraient à bord des vaisseaux le service de la mousqueterie et du canonage. Elles étaient embarquées et s'appelaient avec raison artillerie et infanterie de marine. Elles restaient absolument étrangères à la garnison de nos colonies. Il était pourvu à ce service par l'armée de terre, au moyen de milices locales et des régiments que le trésor royal entretenait spécialement pour nos possessions d'au delà les mers.

Les mêmes principes subsistèrent sous la République et le premier Empire. Non seulement l'armée de terre gardait nos ports et nos colonies, mais elle prêtait, parfois, des compagnies à la marine, pour renforcer les équipages à bord de ses bâtiments.

En 1814 et en 1815, le gouvernement de la Restauration ne songea pas, non plus, à donner des troupes à la marine, pour garder et défendre nos colonies. Il lui parut tout naturel de faire occuper, par l'armée de terre, celles de nos possessions qu'on voulut bien nous rendre. C'est ainsi que les 15^e et 70^e régiments d'infanterie de ligne et le 5^e léger furent envoyés aux Antilles et à la Guyane. A ce moment, le recrutement et l'organisation de l'armée traversaient une période troublée. On songea même un instant, lors du remplacement des régiments par les légions départementales, à une légion spéciale pour les colonies ; elle fut dissoute au lendemain de sa formation.

Les régiments coloniaux reçurent des bataillons supplémentaires pour le Sénégal et la Réunion. Mais ces